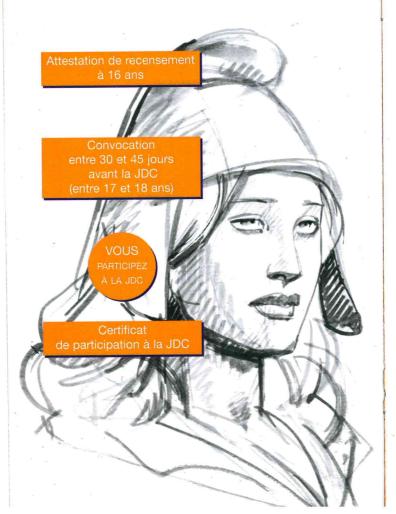
INFORMATION SUR LA CONVOCATION À LA JDC



La convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) s'inscrit dans un déroulement chronologique. Depuis fin 1998, chaque année, ce sont environ 750 000 jeunes gens qui sont ainsi convoqués sur plus de 250 sites en Métropole et Outre-Mer.

- 30 à 45 jours avant la JDC, vous recevrez une convocation envoyée par votre organisme chargé du service national.
- Au cas où vous ne pourriez pas vous libérer à cette date, vous pouvez demander à votre BSN ou CSN une autre date de convocation.

Si vous ne vous présentez pas le jour de la JDC, aucun certificat de participation ne vous sera délivré. Ce certificat est obligatoire pour passer les examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, brevet...).Vous devrez alors régulariser votre situation avant l'âge de 25 ans.

Si vous désirez une information plus personnalisée, ou obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre organisme chargé du service national dont les coordonnées figurent sur le site www.defense.gouv.fr/jdc.

Si un changement intervient dans votre situation familiale, scolaire ou professionnelle (par exemple changement d'adresse), avertissez immédiatement votre organisme chargé du service national. Vous pouvez également déclarer votre changement de domicile sur le site www.service-public.fr